



Cette note concerne les candidats suivants :

- candidats individuels ;
- candidats relevant de l'enseignement à distance ;
- candidats relevant d'un établissement privé hors contrat ;
- candidats relevant d'un centre de formation d'apprentis non habilité au CCF (CFA, MFR) ;
- candidats en formation professionnelle continue (hors GRETA).

Il est impératif de lire cette note dans son intégralité avant de débiter l'inscription

Toutes les informations concernant le CAP « Accompagnant éducatif de la petite enfance » (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel...) sont précisées dans l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 2 mai 2025, consultables aux adresses ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051632066/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042677254>

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION



UNIQUEMENT SUR INTERNET

Période d'ouverture des inscriptions

Le serveur d'inscription est ouvert du **lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00** à l'adresse suivante :

<https://www.ac-clermont.fr/examens-121714> (rubrique CAP)

ou : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr>



**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE
EN DEHORS DE LA PÉRIODE D'INSCRIPTION**

Conditions d'inscription

- Être âgé de 18 ans au 31 décembre de l'année de la session de l'examen (soit au 31/12/2026)
- Résider dans l'un des 4 départements de l'académie :
 - ✓ 03 – ALLIER
 - ✓ 15 – CANTAL
 - ✓ 43 – HAUTE-LOIRE
 - ✓ 63 – PUY-DE-DÔME

II - INSCRIPTIONS

Modalités d'inscription

- **1^{ère} ETAPE : CONNEXION AU PORTAIL «CYCLADES»**
Soit à partir de l'adresse : <https://www.ac-clermont.fr/examens-121714> (rubrique CAP)
Soit à partir de l'adresse : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

- **2^{ème} ETAPE : CRÉATION OBLIGATOIRE D'UN « COMPTE CANDIDAT »**
Le candidat doit obligatoirement renseigner une adresse électronique valide qui lui permettra à tout moment de se connecter à son espace candidat.
Les identifiants de connexion devront être conservés précieusement pour les connexions futures et notamment pour accéder aux documents mis à disposition dans la rubrique « mes documents » (confirmation d'inscription, convocation aux épreuves ponctuelles terminales, relevé de notes...).

- **3^{ème} ETAPE : VALIDATION DU « COMPTE CANDIDAT »**
Une fois le compte candidat « Cyclades » créé, le candidat reçoit un mail à l'adresse indiquée au moment de la création du compte candidat. Il dispose alors de 48 heures pour activer son compte en cliquant sur le lien qui lui est adressé par courrier électronique.

- **4^{ème} ETAPE : INSCRIPTION À L'EXAMEN**
Le candidat clique sur l'icône « M'inscrire » de la page d'accueil de son compte candidat « Cyclades ». Il doit lire les conditions d'inscription et cocher la case correspondante.
Il procède ensuite à son inscription en suivant les 7 onglets de l'inscription.

Pour valider l'inscription, le candidat doit obligatoirement **CLIQUER SUR ENREGISTRER**. Cela génèrera le **récapitulatif d'inscription**.
Il est indispensable de relire attentivement ce document. En cas de modifications à effectuer, cliquer sur le bouton « Précédent » jusqu'à revenir à l'onglet recherché.
Une fois la vérification faite, cliquer sur « Suivant ».

Le candidat doit ensuite **transmettre les pièces justificatives au plus tard le 7 novembre 2025 à 17h**.
Pour cela, cliquer sur l'onglet : Menu > Mes justificatifs
Une fois les pièces ajoutées, cliquer sur « J'ai fourni toutes mes pièces ».

Le candidat doit **OBLIGATOIREMENT imprimer son récapitulatif d'inscription** en cliquant sur « VISUALISER/IMPRIMER ». Il doit signer celui-ci, le scanner au format PDF ou le photographier au format JPEG et déposer ensuite ce document dans la pièce justificative correspondante (Récapitulatif de votre candidature signé).

Toute inscription ne comportant pas les pièces justificatives sera supprimée.

N'OUBLIEZ PAS DE SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE COORDONNÉES POSTALES OU ÉLECTRONIQUES EN COURS DE SESSION

III - RÈGLEMENT D'EXAMEN

EPREUVES	COEFFICIENT	MODE	DUREE
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES			
EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	7	Ponctuel oral	0h25
EP2 - Exercer son activité en accueil collectif	4	Ponctuel écrit	1h30
EP3 - Exercer son activité en accueil individuel	4	Ponctuel oral	avec projet : 0h25 sans projet : 0h25 + prépa : 1h30
ÉPREUVES GÉNÉRALES			
EG1 - Français et Histoire-Géographie Enseignement moral et civique	3	Ponctuel écrit et oral	2h25
EG2 - Mathématiques-et physique chimie	2	Ponctuel écrit	1h30
EG3 - Éducation physique et sportive	1	Ponctuel	---
EG4 – Prévention Santé Environnement	1	Ponctuel écrit	1h
Épreuve facultative : Langue vivante	1	Ponctuel oral	0h12

**IV - PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) OU
EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Périodes de formation prises en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les stages et l'expérience professionnelle réalisés <u>à partir de JANVIER 2023</u> et <u>jusqu'à FIN MARS 2026</u> seront pris en compte. 		
Candidats <u>SANS</u> expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Vous devez attester de 14 semaines de stage (total de 448h minimum) consécutives ou non auprès d'enfants de moins de 6 ans incluant une période obligatoire de 3 semaines (96h minimum) réalisée auprès d'enfants de moins de 36 mois. - Les semaines de stage devront être effectuées dans au moins deux contextes d'exercice professionnel complémentaires (EAJE, École maternelle/ACM, Domicile) : une de ces périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans, l'autre auprès des enfants de moins de 6 ans. - Si le nombre d'heures effectué durant les stages est inférieur à 32 heures/semaine, le nombre des semaines exigé sera augmenté. 		
Candidats <u>AVEC</u> expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Vous devez attester de 14 semaines d'expérience professionnelle (total de 448h minimum) consécutives ou non auprès d'enfants de moins de 6 ans. - L'expérience professionnelle et/ou les semaines de stage devront être effectuées dans au moins deux contextes d'exercice professionnel complémentaires (EAJE, École maternelle/ACM, Domicile) : une de ces périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans, l'autre auprès des enfants de moins de 6 ans. - Pour les candidats ayant uniquement une expérience professionnelle dans une structure collective (enfants de 3 à 6 ans), un stage obligatoire d'une durée de 3 semaines (96h minimum) doit être réalisé auprès d'enfants de moins de 36 mois. - Pour les candidats n'ayant aucune expérience en milieu collectif, un stage d'une journée minimum (3 semaines conseillées) doit être effectué dans ce domaine. 		
Conventions	<u>AUCUNE CONVENTION DE STAGE N'EST DÉLIVRÉE PAR LE RECTORAT</u>		
Structures acceptées	EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (moins de 36 mois)	École maternelle ACM : Accueil collectif de mineurs (3 à 6 ans)	Domicile (0 à 6 ans)
	<ul style="list-style-type: none"> • Crèche collective / crèche familiale / crèche parentale • Micro crèche • Halte-garderie • Multi-accueil • Jardin d'enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Ecole maternelle • Centre de loisirs • Centre de vacances 	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile des parents ou organisme offrant des prestations de garde d'enfants • Domicile de l'assistant(e) maternel(e) • Maison d'assistant maternel (MAM)

Candidats avec bénéfices de notes d'épreuves professionnelles	
Vous devez passer l'épreuve EP1	Vous devez attester de 14 semaines de stage (448h minimum) consécutives ou non. Vous devez effectuer un stage ou justifier d'une expérience professionnelle d'au minimum 3 semaines auprès d'enfants de 0 à 3 ans.
Vous devez passer l'épreuve EP2	Vous devez attester de 14 semaines de stage (448h minimum) consécutives ou non. Nous vous conseillons fortement d'effectuer un stage ou de justifier d'une expérience professionnelle d'au minimum 3 semaines auprès d'enfants dans une structure d'accueil collectif pour enfants de moins de 6 ans.
Vous devez passer l'épreuve EP3	Vous devez attester de 14 semaines de stage (448h minimum) consécutives ou non. Nous vous conseillons fortement d'effectuer un stage ou de justifier d'une expérience professionnelle dans un contexte d'intervention à domicile.
Bénéfices de notes pour les assistant(e)s maternel(le)s Épreuves EP1 et EP3	<p>Pour les assistant(e)s maternel(le)s qui ont validé les épreuves EP1 et EP3 avant l'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté du 2 mai 2025, vous avez d'ores-et-déjà dû justifier de la prise en charge d'enfants âgés de moins de 36 mois, notamment en ce qui concerne l'épreuve EP1.</p> <p>Vous devez présenter de nouveau les attestations de PFMP préalablement produites ainsi que l'attestation d'une journée au minimum de stage ou d'expérience professionnelle auprès d'enfants de moins de 36 mois</p>

V - DIPLÔMES PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE DISPENSE(S) D'ÉPREUVE(S)

5.1 - DISPENSES D'ÉPREUVES DES DOMAINES GÉNÉRAUX ET DE L'EPS

Diplômes	Dispenses
<ul style="list-style-type: none"> • CAP (éducation nationale, maritime ou agricole) • BEP (éducation nationale, maritime ou agricole) • BAC Professionnel 	EG1 : Français/Histoire-géographie/enseignement moral et civique EG2 : Mathématiques/Sciences physiques et chimie EG3 : Education physique et sportive EG4 : Prévention Santé Environnement
<ul style="list-style-type: none"> • BAC général • BAC technologique • DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université • Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BP, BTS...) • Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne et de l'espace Schengen classée au moins de niveau 4 (voir liens en bas de page) 	EG1 : Français/Histoire-géographie/enseignement moral et civique EG2 : Mathématiques/Sciences physiques et chimie EG3 : Education physique et sportive

Les candidats individuels ou en formation continue qui souhaitent être dispensés de l'épreuve d'EPS doivent cocher la case « dispense » et n'ont aucun certificat médical à fournir.

5.2 - DISPENSES D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

Ministère ou organisme certificateur	Diplôme	Spécialité	EP1	EP2	EP3
Education nationale et Jeunesse	BEP	Accompagnement Soins et Services à la Personne (BEP ASSP) (de 2013 à 2020)	Dispense	Dispense	
	MC CS	Aide à Domicile (à partir de 2000)			Dispense
Agriculture et Alimentation	BEPA	Option services aux personnes (de 2013 à 2021)	Dispense		Dispense
	CAPA	Services aux personnes et vente en milieu rural (à partir de 2017)			Dispense
Emploi	Titre pro	d'assistant(e) de vie aux familles (à partir de 2003)	Dispense		Dispense
Sports	CP	de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » (à partir de 2000)		Dispense	

Attention : les demandes de dispense d'épreuves se font au moment de l'inscription à l'examen.

Durée de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) ou de l'expérience professionnelle en cas de dispense d'épreuve professionnelle
En cas de dispense d'une ou deux épreuves, la durée de PFMP ou d'expérience professionnelle est fixée à 3 semaines (96h minimum).
Si vous devez passer l'épreuve EP1, vous devez effectuer un stage ou justifier d'une expérience professionnelle d'au minimum 3 semaines auprès d'enfants de 0 à 3 ans.
Si vous devez passer l'épreuve EP2, nous vous conseillons fortement d'effectuer un stage ou justifier d'une expérience professionnelle d'au minimum 3 semaines auprès d'enfants dans une structure d'accueil collectif pour enfants de moins de 6 ans.
Si vous devez passer l'épreuve EP3, nous vous conseillons fortement d'effectuer un stage ou de justifier d'une expérience professionnelle dans un contexte d'intervention à domicile.

Liste des pays de l'Union européenne : https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/eu-countries_fr

VI - L'ÉVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

EP1 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT – coefficient 7

Mode d'évaluation : **Contrôle ponctuel**

MODALITÉS D'ÉVALUATION	ACTIVITÉS	COMPÉTENCES
<p>Épreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes. Le candidat présente deux fiches : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.</p> <p><u>Contenu des fiches :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Présentation du contexte d'intervention ; -Description des activités <p>Il s'agira en particulier de préciser les activités conduites auprès d'enfants de zéro à trois ans.</p> <p>En annexe, figurera l'attestation de PFMP, ou d'activité et expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans.</p>	<p>ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS SES DÉCOUVERTES ET SES APPRENTISSAGES</p> <p>PRENDRE SOIN ET ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS LES ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE</p>	<p>Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte.</p> <p>Adopter une posture professionnelle adaptée Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné.</p> <p>Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant.</p> <p>Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages.</p> <p>Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.</p>

ÉVALUATION

Elle porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences "Accompagner le développement du jeune enfant".

Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de ses compétences et savoirs en particulier en direction de jeunes enfants de zéro à trois ans.

Pour les candidats soumis au contrôle ponctuel, en cas de dossier incomplet (un dossier complet comporte deux fiches, l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages ; et l'attestation de PFMP ou d'activité et expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans) le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve. La mention "non valide" sera attribuée à l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne pourra pas être délivré.

EP2 : EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL COLLECTIF – coefficient 4Mode d'évaluation : **Contrôle ponctuel**

MODALITÉS D'ÉVALUATION	ACTIVITÉS	COMPÉTENCES
Épreuve écrite d'une durée d'1h30	INSCRIRE SON ACTION DANS LE RÉSEAU DES RELATIONS ENFANT- PARENTS- PROFESSIONNELS	Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement. Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant.
L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF ».	EXERCER SON ACTIVITÉ EN ECOLE MATERNELLE	Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant.
Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.	EXERCER SON ACTIVITÉ EN EAJE ET EN ACM	Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle.
ÉVALUATION		
L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL COLLECTIF »		

EP3 : EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL – coefficient 4Mode d'évaluation : **Contrôle ponctuel**

MODALITÉS D'ÉVALUATION	ACTIVITÉS	COMPÉTENCES
<p>Epreuve orale: exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes</p> <p>Temps de préparation éventuel: 1 h 30</p> <p>Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.</p> <p>Les AMA et les employés à domicile ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.</p> <p>L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix au moment de l'inscription au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum).</p>	EXERCER SON ACTIVITÉ À SON DOMICILE, CELUI DES PARENTS OU EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS	<p>Organiser son action</p> <p>Négocier le cadre de l'accueil</p> <p>Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant</p> <p>Elaborer des repas</p>
ÉVALUATION		
L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL ».		

VII – JUSTIFICATIFS ET DOCUMENTS D'ÉPREUVES

<p style="text-align: center;">EP1</p> <p style="text-align: center;">Accompagner le développement du jeune enfant</p> <p style="text-align: center;">Annexe A</p>	<p>- Vous devez envoyer la/les attestation(s) de stage et/ou d'expérience professionnelle (voir annexe A) entre le 23 et le 27 mars 2026 DERNIER DÉLAI, cachet de la poste faisant foi, UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE, à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Rectorat – DEC4 - CAP AEPE 3 Avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1</p> <p style="text-align: center;">Nous vous recommandons d'opter pour un courrier avec numéro de suivi.</p> <p>- Le candidat présente deux fiches RECTO VERSO au format A4 (voir annexe 1 et annexe 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien (annexe 1) • Fiche 2 : l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (annexe 2) <p style="text-align: center;">Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.</p> <p>- Les deux fiches sont à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire.</p> <hr/> <p>EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET (UN DOSSIER COMPLET COMPORTE DEUX FICHES, L'UNE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN SOIN DU QUOTIDIEN ET L'AUTRE RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT DANS SES DÉCOUVERTES ET SES APPRENTISSAGES ; ET L'ATTESTATION DE PFMP OU D'ACTIVITÉ ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE, RELATIVE AU CONTEXTE D'INTERVENTION CHOISI AUPRÈS D'ENFANTS DE ZÉRO À TROIS ANS), LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISÉ À PASSER L'ÉPREUVE.</p> <p>LA MENTION "NON VALIDE" SERA ATTRIBUÉE A L'ÉPREUVE. EN CONSÉQUENCE, LE DIPLÔME NE POURRA PAS ÊTRE DÉLIVRÉ.</p>
<p style="text-align: center;">EP2</p> <p style="text-align: center;">Exercer son activité en accueil collectif</p> <p style="text-align: center;">Annexe B</p>	<p>- Vous devez envoyer la/les attestations de stage et/ou d'expérience professionnelle (voir annexe B) entre le 23 et le 27 mars 2026 DERNIER DÉLAI, cachet de la poste faisant foi, UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE, à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Rectorat – DEC4 - CAP AEPE 3 Avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1</p> <p style="text-align: center;">Nous vous recommandons d'opter pour un courrier avec numéro de suivi.</p> <hr/> <p>EN L'ABSENCE D'ATTESTATIONS CONFORMES AUX EXIGENCES DU RÉFÉRENTIEL ET FOURNIES À LA DATE DU 27 MARS 2026, LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISÉ À SE PRÉSENTER À L'ÉPREUVE ET LE DIPLÔME NE POURRA LUI ÊTRE DÉLIVRÉ.</p>
<p style="text-align: center;">EP3</p> <p style="text-align: center;">Exercer son activité en accueil individuel</p>	<p>L'arrêté du 30 novembre 2020 modifié prévoit la possibilité pour les AMA et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.</p> <p>L'assistant maternel ou l'employé à domicile fait son choix <u>au moment de l'inscription au diplôme.</u></p> <p>Le projet d'accueil fera 5 pages maximum et sera à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les nom de naissance, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve. <hr/> <p>EN L'ABSENCE DU DÉPÔT DU PROJET D'ACCUEIL LE JOUR DE L'ÉPREUVE, LE CANDIDAT N'EST PAS AUTORISÉ À PASSER L'ÉPREUVE.</p> <p>LA MENTION "NON VALIDE" EST ATTRIBUÉE A L'ÉPREUVE.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, LE DIPLÔME NE PEUT PAS ÊTRE DÉLIVRÉ.</p>

VIII - JUSTIFICATIFS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AUX ATTESTATIONS

POUR LES PÉRIODES DE STAGE OU D'APPRENTISSAGE AU DOMICILE PRIVÉ DE L'ASSISTANT MATERNEL AGRÉÉ OU EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

- Document relatif à la délivrance de l'agrément en cours de validité. L'assistant maternel tuteur de stage/maître d'apprentissage doit être agréé depuis au moins **5 ans**.
- ET**
- Photocopie du relevé de notes de l'assistant maternel agréé attestant de la validation de l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou des épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE
- OU**
- Photocopie du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe VI « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié permettant de demander une dispense

POUR LES PÉRIODES DE STAGE OU D'APPRENTISSAGE AUPRÈS D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE OFFRANT DES PRESTATIONS DE GARDE D'ENFANT(S) À DOMICILE DE MOINS DE 6 ANS

- Document attestant de la délivrance de l'agrément pour les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans.
- ET**
- Photocopie du diplôme du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE ou d'une autre certification de niveau 3 (anciennement V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance du professionnel tuteur **et** une attestation d'expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de la petite enfance

RÉSUMÉ

- ATTESTATIONS À ENVOYER **ENTRE LE 23 MARS ET LE 27 MARS 2026** AU PLUS TARD.
- ATTESTATIONS À ENVOYER UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE (**Nous vous recommandons d'opter pour un courrier avec numéro de suivi**)
- LES ATTESTATIONS D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES AVEC CERTIFICAT DE TRAVAIL + FICHES DE PAIE SINON ELLES NE SERONT PAS RECEVABLES.
- SEULS LES DOCUMENTS A TÉLÉCHARGER SUR LE SITE DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT SERONT ÉTUDIÉS PAR LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES DURÉES DE PFMP (tout autre document provenant de différents établissements de formation à distance ne sera pas pris en compte)
- **POUR L'ÉPREUVE EP1 :**
 - ✓ **2 FICHES À APPORTER LE JOUR MÊME DE L'ÉPREUVE EN DOUBLE EXEMPLAIRE (Annexe 1 et annexe 2).**
 - ✓ SI LE DOSSIER EST INCOMPLÉT (ex : LE CANDIDAT N'A PAS DE FICHE OU N'EN PRÉSENTE QU'UNE SEULE, OU QU'AU MOINS UNE DES DEUX FICHES EST JUGÉE NON CONFORME), IL N'EST PAS AUTORISÉ À PASSER L'ÉPREUVE. LA MENTION "NON VALIDE" SERA ATTRIBUÉE A L'ÉPREUVE ET LE DIPLÔME NE POURRA PAS ÊTRE DÉLIVRÉ.
- **POUR L'ÉPREUVE EP3 :**
 - ✓ UN CANDIDAT INSCRIT « SANS PROJET D'ACCUEIL » NE POURRA PAS SE PRÉSENTER AVEC UN PROJET D'ACCUEIL, IL DEVRA IMPÉRATIVEMENT COMPOSER LE JOUR DE L'ÉPREUVE
 - ✓ UN CANDIDAT INSCRIT « AVEC UN PROJET D'ACCUEIL » DEVRA IMPÉRATIVEMENT SE PRÉSENTER AVEC CELUI-CI LE JOUR DE L'ÉPREUVE. EN L'ABSENCE DU DÉPÔT DU PROJET D'ACCUEIL LE JOUR DE L'ÉPREUVE, LE CANDIDAT N'EST PAS AUTORISÉ À PASSER L'ÉPREUVE. LA MENTION "NON VALIDE" EST ATTRIBUÉE A L'ÉPREUVE. EN CONSÉQUENCE, LE DIPLÔME NE PEUT PAS ÊTRE DÉLIVRÉ.
 - ✓ **PROJET D'ACCUEIL À APPORTER LE JOUR MÊME DE L'ÉPREUVE EN DOUBLE EXEMPLAIRE**